



1188 Gimel, le 13 juin 2022

CONSEIL COMMUNAL

GIMEL

Rapport Sur le préavis municipal No 02-2022 Nouveau bâtiment UAPE - Crédit de construction

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission composée de

- Carole Bourgeois, présidente
- Sophie Debonneville
- Serge Kursner
- Pascale Ciaburri
- Vincent Frutiger, rapporteur

S'est réunie à quatre reprises,

- Le lundi 16 mai 2022 pour la prise de connaissance du préavis
- Le mardi 17 mai 2022 pour la visite de l'UAPE « Chalet Sylvana » à Morges, structure de taille similaire de celle projetée à Gimel.
- Le lundi 23 mai 2022 pour l'élaboration des questions.
- Le mardi 7 juin 2022, en présence de MM. Philippe Rezzonico, syndic et Laurent Guignard, municipal, du bureau d'architecte CDG, MM. Crausaz et Duc, Madame Gonzalez, directrice structure UAPE et Madame Viry, directrice AEMA. Nous tenons ici à les remercier vivement pour leurs disponibilités et leurs explications.
- Le lundi 13 juin 2022 pour la rédaction du présent rapport.

La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) 211.22 oblige les communes à offrir des structures d'accueil pour les enfants scolarisés.

La demande toujours croissante nous confronte à la nécessité de mettre à disposition des surfaces supplémentaires.

Cependant, comme indiqué dans le préavis N°02-2022, la mise en service de la première structure en 2016 était largement sous-dimensionnée, ceci malgré l'arrivée connue d'un nombre important de nouveaux habitants. Raison pour laquelle la commission ad-hoc a été particulièrement attentive aux prévisions de la Municipalité quant à l'évolution démographique, le taux de couverture cantonal ainsi que la révision du plan général d'affectation en cours.

Les 84 places prévues répondent aux besoins actuels et futurs selon les résultats de l'étude Microgis faite par l'ASSAGIE et les projections de l'AEMA. Il y a actuellement 352 enfants enclassés dans les années 1 à 8 à Gimel et Essterines. Ce nombre d'enfants devrait rester stable, vu que la Commune de Gimel finalise la révision du PGA (plan général d'affectation) et que selon la LAT (loi sur l'aménagement du territoire), le quota de zone à bâtir est atteint.

Le potentiel constructible des communes avoisinantes a aussi été pris en considération.

Une marge de 12 places supplémentaires au sein de cet établissement est même possible.

Le surcoût d'environ 1'000'000.00 francs de ce bâtiment, par rapport à celui présenté dans le préavis N°02-2021, est principalement dû à la démolition partielle de la cantine (foyer) et en réponse à la demande de la commission ad-hoc d'optimiser les bâtiments communaux, ainsi qu'à la plus-value des matériaux dus à la conjoncture actuelle.

Selon les plans annexés au préavis 02-2022, l'intégration de ce bâtiment est prévue en prolongation de la cantine côté jardin anglais. La hauteur du faîte de l'annexe se situera à environ 3m40 au-dessus du faîte de la cantine. Ce qui permettra d'optimiser le volume sous toiture, en y créant une mezzanine, augmentant les mètres carrés louable.

L'impact de l'implantation du bâtiment dans le jardin anglais nécessitera l'abattage de 4 arbres. Ils seront remplacés dans le périmètre.

Le système de chauffage sera raccordé à la chaudière à bois existante du collège du Marais avec un compteur indépendant.

Une négociation est en cours pour la pose de panneaux photovoltaïque.

Cette nouvelle construction permettra de réunir tout le para et l'extra-scolaire en un même site. Avec les avantages de la proximité de l'école ainsi que des installations sportives. De se faite, la sécurité des enfants sera garantie.

Ce bâtiment a été conçu en étroite collaboration avec les responsables de la structure d'accueil actuel, elle répond en tout point à leur besoin.

Le bâtiment multifonction, accueillera en lieu et place de l'UAPE actuelle, le centre des jeunes et la cantine scolaire, ce qui permettra de maintenir son financement.

Malgré le montant très élevé de la réalisation de cette nouvelle UAPE et en raison de la nécessité et des obligations légales, la commission unanime demande au Conseil d'accepter le préavis 02-2022 comme suit :

- a) D'autoriser la Municipalité à entreprendre la réalisation et la construction d'une nouvelle UAPE tel que décrit ci-dessus ;
- b) D'allouer un crédit de Fr. 3'680'000.- pour exécuter ces travaux ;
- c) De financer ce crédit par un emprunt de Fr 3'680'000.- aux meilleures conditions du marché ;
- d) D'amortir ces travaux sur une période de 30 ans ;
- e) De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires d'un montant annuel estimé à Fr. 26'500.-

La Présidente

Carole Bourgeois



Le Rapporteur

Vincent Frutiger

Les Membres

Sophie Debonneville



Serge Kursner



Pascale Ciaburri



